



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-150414

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014
---	--

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice..... 27

Nombre de conseillers présents..... 24

Nombre de conseillers votants 26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Myriam CHALI, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, M. Alain LANDEMAINE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Hervé GROSSIN.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles-André JEANSON	à Madame Sylvie QUENEAU
Monsieur Hervé GROSSIN	à Madame Josiane LE BRONEC

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Constitution des commissions :

a) Nombre et désignation des membres :

Le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres pour chacune des commissions ci-après.

Ont été désignés, (26 voix) :

Commission bâtiments communaux, infrastructures : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : André DESPLAT, Eric DELHOMMAIS, Myriam CHALI, Jean-Charles GARREAU, Jean-Claude DENIS

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Elisabeth GOUILLER

Commission affaires sociales : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Jean-Pierre PAUL, Pierre-Antoine BOURREAU, Delphine COSSON, Edith MARCILLAC, Vanessa VERMEERSCH

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Valérie BOUTON

Commission affaires scolaires : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Myriam CHALI, Josiane LE BRONEC, Jean-Charles GARREAU, Edith MARCILLAC, Vanessa VERMEERSCH

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Marie-Hélène ETIENNE

Commission développement économique, tourisme, commerce artisanat : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Eric DELHOMMAIS, Patrice GARNIER, Hervé GROSSIN, Nadine GERARD, Stéphanie MANCHON

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Marie-Hélène ETIENNE

Commission sécurité : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Eric DELHOMMAIS, Josiane LE BRONEC, Hervé GROSSIN, Delphine COSSON, Stéphanie MANCHON

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Elisabeth GOUILLER

Commission voirie, assainissement, eau : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Gérard CETTOUR-BARON, Josiane LE BRONEC, Jean-Claude DENIS, Jean-Charles GARREAU, Céline GOSMAT

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Elisabeth GOUILLER

Commission vie associative, sports, culture : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Sylvie QUENEAU, Nathalie BERTON, Gilles-André JEANSON, Nadine GERARD, Stéphanie MANCHON

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Michel HENTRY

Commission évènements et manifestations : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Nathalie BERTON, Sylvie QUENEAU, Myriam CHALI, Gilles-André JEANSON, Céline GOSMAT

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Michel HENTRY

Commission urbanisme : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : André DESPLAT, Gérard CETTOUR-BARON, Jean-Claude DENIS, Jean-Charles GARREAU, Céline GOSMAT

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Michel HENTRY

Commission environnement, patrimoine : 6 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Gérard CETTOUR-BARON, Jean-Pierre PAUL, Pierre-Antoine BOURREAU, Patrice GARNIER, Nadine GERARD

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Valérie BOUTON

Commission finances : 14 membres

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* : Josiane LE BRONEC, Gérard CETTOUR-BARON, Sylvie QUENEAU, Eric DELHOMMAIS, Nathalie BERTON, Jean-Pierre PAUL, Myriam CHALI, André DESPLAT, Patrice GARNIER, Hervé GROSSIN, Nadine GERARD

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » : Elisabeth GOUILLER, Marie-Hélène ETIENNE

Liste « *Ensemble pour ESVRES* » : Francis COUSTEAU

b) Centre Communal d'Action Sociale : Election des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, (26 voix) :

- fixe à 12 le nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, plus le Maire, soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire en application de l'article L. 123-6 susvisé.
- Ont été élus membres représentant le Conseil Municipal :

Liste *ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire »* :

PAUL Jean-Pierre

QUENEAU Sylvie

BOURREAU Pierre-Antoine

MARCILLAC Edith

VERMEERSCH Vanessa

Liste « *ESVRES Source d'Avenir* » :

BOUTON Valérie

2. Election des délégués dans les syndicats intercommunaux

a) Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Echandon

Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Echandon.

Titulaires : Gérard CETTOUR-BARON, Jean-Pierre PAUL (26 voix)

Suppléante : Stéphanie MANCHON (26 voix)

b) Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).

Titulaire : Patrice GARNIER (26 voix)

Suppléante : Myriam CHALI (26 voix)

c) Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Titulaire : Gérard CETTOUR-BARON (26 voix)

Suppléante : Nadine GERARD (26 voix)

d) Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery

Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery.

Titulaires : Eric DELHOMMAIS, Jean-Christophe GASSOT (26 voix)

Suppléante : Nathalie BERTON (26 voix)

3. Désignation des délégués dans des organismes et établissements publics, dans lesquels est représentée la Commune

a) Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A été désigné délégué représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Jean-Pierre PAUL (26 voix)

b) Election des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Ont été désignés délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Titulaire : André DESPLAT (26 voix)

Suppléant : Jean-Charles GARREAU (26 voix)

c) Election des délégués au Comité de Jumelage

Ont été désignés délégués au Comité de Jumelage

Membre de droit : Jean-Christophe GASSOT, Maire

Conseil d'Administration :

6 délégués : Nathalie BERTON, Hervé GROSSIN, Nadine GERARD, Stéphanie MANCHON, Céline GOSMAT, Edith MARCILLAC

Conseil d'Orientation :

3 délégués : Josiane LE BRONEC, Gérard CETTOUR-BARON, Sylvie QUENEAU

d) Election des délégués au Collège Georges Brassens

Ont été désignés délégués au Collège Georges Brassens

Conseil d'Administration :

Titulaires : Myriam CHALI, Nadine GERARD (26 voix)

Suppléants : Jean-Pierre PAUL, Sylvie QUENEAU (26 voix)

A la Commission Permanente:

Déléguée : Myriam CHALI (26 voix)

e) Election des délégués à l'Ecole Sainte-Thérèse

a été désignée déléguée à l'Ecole Sainte-Thérèse :

- Myriam CHALI (26 voix)

4. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de l'indice des prix à la consommation, constatée depuis la dernière révision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations, dans la limite des sommes inscrites au budget. Les contrats peuvent concerner tout emprunt à court, moyen ou long terme et d'une durée plafonnée à 20 ans à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'(es) index relatif(s) au calcul du ou des taux d'intérêt.
 - Monsieur le Maire est autorisé à passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations décrites ci-dessus, avenants compris.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption urbain, définis par le code de l'urbanisme et en application de la (des) délibération(s) du Conseil Municipal institutive(s) de ces droits dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
16. De recevoir une délégation générale pour intenter au nom de la Commune d'ESVRES pendant la durée de son mandat, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour tout contentieux engagé tant en première instance, qu'en appel et en cassation.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Commune dans la limite de 46 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
21. D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, en application de la délibération du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
 - **PREND** acte qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus à chacune des réunions du Conseil Municipal.

5. Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Délégations	Taux théorique maximum en % de l'indice 1015	Taux en % de l'indice 1015
Maire	GASSOT Jean-Christophe	---	55	55
1 ^{er} Adjoint	LE BRONEC Josiane	Finances	22	22
2 ^{ème} Adjoint	CETTOUR-BARON Gérard	Voirie et environnement	22	22
3 ^{ème} Adjoint	QUENEAU Sylvie	Monde associatif	22	22
4 ^{ème} Adjoint	DELHOMMAIS Eric	Economie, commerce et sécurité	22	22
5 ^{ème} Adjoint	BERTON Nathalie	Culture et manifestations	22	22
6 ^{ème} Adjoint	PAUL Jean-Pierre	Affaires sociales	22	22
7 ^{ème} Adjoint	CHALI Myriam	Affaires scolaires	22	22
8 ^{ème} Adjoint	DESPLAT André	Urbanisme et bâtiments communaux	22	22

- **FIXE** la date d'effet des indemnités de Monsieur le Maire et des Adjointes au 5 avril 2014.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

6. Indemnité de conseil du Receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence LIMET, Receveur municipal.

7. Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2014.

ESVRES-SUR-INDRE, le 22 avril 2014

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT